



Bar galerie marchande

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 mars 2007

Je travaille dans une galerie marchande où se trouve un bar totalement ouvert sur celle-ci. La fumée dégagée par les fumeurs envahit une bonne moitié de cette galerie. Le bar est situé à l'entrée de la galerie et est, de ce fait le passage obligé d'une bonne partie de la clientèle du supermarché. Je comptais sur le 1er février pour que cesse ce désagrément. Ce fut le cas pendant deux semaines puis, le propriétaire du bar voyant son chiffre baisser, a décidé d'autoriser à nouveau les fumeurs. Le responsable de la galerie a fait un courrier au propriétaire du bar. Je suis moi même allé voir ce monsieur et je me suis fait « jeter », il prétend avoir téléphoné au commissariat de police où on lui aurait répondu que comme il tenait un bar la loi ne s'applique qu'au 1 janvier 2008. A ce jour j'ai déposé une plainte auprès du procureur de la république. Ma question est la suivante : je suis importuné sur mon lieu de travail par un élément extérieur à celui-ci. Mon employeur (responsable de la galerie) a déjà fait des démarches (lettre recommandée) puis-je saisir le c.h.s.c.t. ? L'inspection du travail ? D'avance merci.

Réponse :

- Si vous êtes confronté au tabagisme passif dans le cadre de votre activité salariée, il revient à votre employeur de mettre fin à ce trouble par tout moyen à sa disposition, y compris en faisant appel à la force publique,
- S'il ne peut pas satisfaire votre juste revendication, vous pouvez contacter l'inspection du travail, voire exercer votre droit de retrait dans les conditions prévues par la loi.